

COMMUNE  
de  
LES PORTES-EN-RE  
(CHARENTE-MARITIME)  
**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 10 juillet 2020**

\*\*\*\*\*

**L'an Deux Mille vingt le 10 juillet à 20 heures 00,**

le Conseil Municipal de la Commune des **PORTES-EN-RE**

dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Salle des Fêtes de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Alain POCHON**, Maire.

**Nombre de Conseillers en exercice :... 15**

**Nombre de Présents :..... 15**

**Nombre de Votants :..... 15**

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 juillet 2020

**PRESENTS** : Mrs. Alain **POCHON**, Jean-Luc **CHENE**, Patrick **BOURAINÉ**, Mme Pascale **LAGARDE**, Mrs Philippe **MARRONNIER**, Michel **OGER**, Mme Elisabeth **REGRENY**, Mrs. Serge **MASSÉ**, Hervé **ROCHETEAU**, Mmes Marion **PEAN-DORRANI**, Isabelle **GAUQUELIN-CAMPION**, Laura **LANCHON-SEEGER**, M. Xavier **de BOISSARD**, Mme Marie-Françoise **PENAUD**, M. Jean-Marc **RAYTON**.

**ABSENTS / EXCUSES** : sans objet.

**Secrétaire de séance** : Mme Pascale **LAGARDE**.

\*\*\*\*\*

### *Informations*

#### **I – Marché communal**

Monsieur le Maire explique que la nouvelle municipalité souhaite un retour du marché dans le centre village à compter du 15 juillet 2020.

Au vu des conditions sanitaires à appliquer, il a été décidé que les commerçants alimentaires seraient installés dans la rue Jules David, Place de la Liberté et rue Jean Monnet, afin de respecter les distanciations sociales, les riverains et commerçants sédentaires du centre village.

Les commerçants non alimentaires, seront quant à eux, installés sur le parking du Cornau au bout de la rue de la Grenouillère.

Les jours de marché restent inchangés à savoir du mardi au dimanche jusqu'au 31 août 2020.

Le port du masque sera fortement recommandé

Le stationnement des véhicules reste inchangé.

Tous les commerçants vont être prévenus, un courrier leur sera remis. Cette réorganisation est prise en charge par plusieurs élus, notamment Messieurs Jean-Marc **RAYTON** et Patrick **BOURAINÉ** ainsi que Madame Marion **PEAN DORANNI** et Monsieur Serge **MASSE**, conseiller délégué en charge des moyens généraux.

Madame Marion **PEAN-DORRANI** relate qu'elle a été interpellée par plusieurs commerçants lui demandant si cette année, ils pouvaient s'installer sur le marché le 14 juillet étant donné qu'il n'y a pas de cérémonie et que celui-ci se tiendra encore sur la place des Marais de la Prée à cette date.

Il lui est répondu qu'il faut vérifier la convention avant de leur donner un éventuel accord.

\*\*\*\*\*

### *Affaires générales*

#### **II – Délégations du Conseil Municipal au Maire**

Article 1<sup>er</sup> : le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat et par délégation du conseil municipal :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,

2° fixer, sans condition de limite, les tarifs de droits de voiries, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

- 3° de procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions de c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires pour un montant maximal de 500 000 euros,
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les tribunaux administratifs et devant toutes les juridictions. Le Maire pourra porter plainte au nom de la commune et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000 euros ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et sans conditions de limite, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, sans conditions de limite;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, dans la limite de 100 000 euros, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Article 2 : Conformément à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet d'une intervention du premier adjoint au maire en cas d'empêchement du Maire.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la présente délégation.

Article 4 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

*Approuvé par 13 pour et 2 abstentions (M. X de Boissard et Mme MF Penaud).*

\*\*\*\*\*

### III – Désignation de conseillers délégués

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de désigner deux conseillers délégués remplissant les fonctions liées le premier aux services techniques et le second aux festivités, cérémonies, vie du village, animations et tourisme,
- Charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés afférents à la présente décision.

\*\*\*\*\*

### IV - Désignation des délégués communaux au Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural (SDEER) de la Charente-Maritime

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne M. **Jean-Luc CHENE** et M. **Serge MASSÉ** délégués pour représenter la commune auprès du Syndicat départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime.

\*\*\*\*\*

### V – Désignation des délégués communaux au Syndicat Intercommunal à vocation scolaire Saint-Clément / Les Portes

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne comme délégués :

Mme Pascale **LAGARDE**, Mme Marie-Françoise **PENAUD**, Mme Isabelle **GAUQUELIN-CAMPION** déléguées titulaires et M. Hervé **ROCHETEAU**, Mme Laura **LANCHON-SEEGER** et M. Xavier **de BOISSARD**, délégués suppléants pour représenter la commune auprès du Syndicat Intercommunal à vocation scolaire Saint-Clément / Les Portes.

\*\*\*\*\*

### VI - Désignation d'un délégué communal au Syndicat Départemental de la Voirie

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne M. **Jean-Luc CHENE**, électeur pour participer à l'élection des délégués cantonaux du Syndicat Départemental de la Voirie.

\*\*\*\*\*

### VII - Désignation du délégué local au Comité National d'Action Sociale

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur **Philippe MARRONNIER**, en tant que délégué local « collègue des élus » auprès du CNAS (Comité National d'Action Sociale).

\*\*\*\*\*

### VIII – Détermination des commissions communales

Afin de préparer les décisions du Conseil Municipal en amont, et conformément à l'article L.2121-22 du CGCT, il sera proposé au Conseil Municipal de créer 7 commissions communales sachant que le Maire en est Président de droit.

A l'unanimité, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** de créer les commissions communales suivantes :
  - **I/ COMMISSION ENVIRONNEMENT**, propreté, patrimoine naturel.
  - **II/ COMMISSION DEFENSE DES COTES, MARITIME, MOUILLAGES.**
  - **III/ COMMISSION ECONOMIQUE**, Finances, Artisans, Commerçants, Marché,

- **IV / COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**, Urbanisme, Bâtiments, Voirie, Réseau, Circulation, Patrimoine historique, bâti, sécurité, cimetière.
  - **V/ COMMISSION DEVELOPPEMENT DE LA VIE LOCALE**, Communication, Fêtes, cérémonies, associations, tourisme,
  - **VI/ COMMISSION SERVICE A LA POPULATION**, Affaires scolaires et Périscolaires, Jeunesse
  - **VII/ COMMISSION D'APPEL D'OFFRE**
- **Dit** que les membres des différentes commissions communales seront désignés lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

\*\*\*\*\*

#### **IX – ALSH – Modification des horaires**

Les horaires ont été adaptés cet été en raison du protocole sanitaire pris en charge par le personnel, néanmoins à la demande de certains parents ces horaires vont être étendus afin de répondre aux besoins formulés par ceux-ci.  
 D'actuellement de : 9h à 17h,  
 Pour des horaires de : 8h45 à 17h15

\*\*\*\*\*

#### *Questions diverses*

- **Monsieur le Maire** fait part de la prochaine réunion du conseil municipal qui se tiendra le 22 juillet prochain. Cette séance sera précédée d'une réunion préparatoire prévue le 17 juillet.
- **Monsieur le Maire** demande qu'un communiqué soit publié sur le site de la mairie pour informer les administrés du déplacement du marché à compter du 15 juillet prochain.
- **Monsieur le Maire** informe que les comités consultatifs seront validés au mois de septembre.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20h30.

Fait en Mairie de LES PORTES-EN-RE,  
 Le 16/07/2020  
 LE MAIRE,  
**Alain POCHON.**